



Conseil municipal du vendredi 29 octobre 2021 à 18h Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2021
3. DM n°3
4. Convention Alsace Marchés Publics
5. Présentation et approbation de l'APD pour les travaux de rénovation intérieure de l'église catholique
6. Création de poste
7. Cession de terrain
8. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Sont présents : BORD Christophe, BURGER Thierry, DUDENHOEFFER Hervé, FETSCH Jean-Michel, FILALI Farida, FRISON Virginie, HEMMERLE Marie, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LATIF Nathalie, LERGENMULLER Tamara, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

Sont absents : BITTERWOLF Dominique, avec procuration à Jean-Luc STOLTZ, GABRIEL Helena avec procuration à Nathalie LATIF, MODERY Daniel, NUNES Nathalie avec procuration à Marie HEMMERLE

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le Maire propose de désigner Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 3 procurations.

2. Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021, après en avoir pris connaissance.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 3 procurations.

3. Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

Pour la réalisation de travaux d'aménagements de l'étage de la Maison des Services :
Budget principal - Section d'Investissement

Opération 1020 Maison des Services – Article 21318 : + 7000 €

Opération 1102 Installation de Voirie – Article 2152 : - 3000 €
Opération 1902 Stade – Article 2188 : - 4000 €

Pour les prix du fleurissement 2021 :

Budget principal - Section de Fonctionnement

Article 6714 Bourse et Prix : +270 €

Article 6218 Autre personnel extérieur : -270 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 3 procurations.

4. Convention Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Lauterbourg.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 3 procurations.

5. Présentation de l'APD pour les travaux de rénovation intérieure de l'église catholique

Le Maire présente l'avant-projet définitif pour les travaux de rénovation intérieure de l'église catholique, avec un chiffrage prévisionnel de l'opération hors remise en conformité électrique mais frais d'études inclus, de 349 174.93 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'avant-projet définitif pour les travaux de rénovation intérieure de l'église catholique.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 3 procurations.

6. Création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent de gestion administrative, en charge notamment des ressources humaines, de l'état-civil et des élections,

le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 novembre 2021, afin d'exercer les missions d'agent de gestion administrative, ayant notamment en charge les ressources humaines (payes, carrières...), l'état-civil et les élections.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des grades d'emplois de :

Rédacteur

Rédacteur principal de 2e classe

Rédacteur principal de 1re classe

Adjoint administratif principal 1e classe

Adjoint administratif principal 2e classe

Adjoint administratif

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette création de poste.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 3 procurations.

7. Cession de terrain

Il est proposé au Conseil municipal de céder à Monsieur Sébastien METZ la parcelle cadastrée section 3 n°181, au prix de 51.50 de l'are. La parcelle s'étend sur 1a02a, mais un arpentage sera effectué afin d'exclure l'emprise du transformateur de cette cession.

Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette cession de terrain.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 3 procurations.

8. Divers

Le Maire clôture la séance à 18h25.

Suivent les signatures :

BITTERWOLF Dominique	<i>Procuration à Jean-Luc STOLTZ</i>	HOLDERITH-PALAU Sandrine	
BORD Christophe		HUSSON Christiane	
BURGER Thierry		KOENSGEN Pascal	
DUDENHOEFFER Hervé		LATIF Nathalie	
FETSCH Jean-Michel		LERGENMULLER Tamara	
FILALI Farida		MODERY Daniel	<i>Excusé</i>
FRISON Virginie		NUNES Nathalie	<i>Procuration à Marie HEMMERLE</i>
GABRIEL Hélène	<i>Procuration à Natalie LATIF</i>	SAUM Joseph	
HEMMERLE Marie		STOLTZ Jean-Luc	